

**Objet : Approbation des avenants 2025 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

**Le président ,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre de l'Etat pour la mise en œuvre de sa compétence habitat.

Dans ce cadre, une convention de délégation de compétence a été renouvelée pour six ans le 1<sup>er</sup> mars 2023. Un avenant avec l'Etat ainsi qu'un avenant avec l'Anah doivent être signés chaque année pour fixer des objectifs quantitatifs et une enveloppe de crédits.

### Pour le parc public

Pour 2025, et compte tenu de la dotation disponible et de la programmation transmise par les bailleurs, les objectifs sont de :

- 284 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), dont 25 PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article D.331-25-1 du code de la construction et de l'habitation,
- 176 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 66 logements en PLS (prêt locatif social),

A titre indicatif, cette programmation comprend l'objectif de :

- 194 logements PLAI résidence sociale,
- 40 logements PSLA (prêt social de location-accession).

Pour 2025, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à 3 894 496 € y compris reliquats. Une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement mobilisable pour le financement de la restructuration lourde et rénovation énergétique de logements sociaux sera fixée ultérieurement.

Compte tenu de la dotation de l'Etat, et considérant la nécessité de tendre vers un taux moyen de subventions PLAI en phase avec la moyenne régionale, il est proposé de fixer le montant de subvention de l'Etat sous forme forfaitaire comme suit :

Type de financement	Aides de l'Etat 2025
PLUS	Agrément sans subvention
PLAI	Montant forfaitaire de 9 944 € en zone A / B1, 5 000 € en zone C Bonus résidences sociales / pensions de famille à hauteur de 3 250 €
PALULOS communale	Taux défini par le code de la construction (10 % de l'assiette de subvention, dans le cas général)

### **GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

## **Pour le parc privé**

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH et du PLUi HD, il est prévu, pour l'année 2025, la réhabilitation de 238 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 78 logements de propriétaires occupants,
- 4 logements de propriétaires bailleurs,
- 156 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétés saines,

Pour l'année 2025, l'enveloppe prévisionnelle initiale des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 3 763 996 €.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L.301-5-1 et suivants,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

**Vu** la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au président l'approbation des avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat,

**Vu** la convention de délégation de compétence signée le 1<sup>er</sup> mars 2023 conclue entre Grand Chambéry et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Anah du 1<sup>er</sup> mars 2023,

## **DECIDE**

**Article 1** : l'avenant 2025 à la convention de délégation des aides à la pierre, ci-joint, est approuvé,

**Article 2** : l'avenant 2025 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, ci-joint, est approuvé,

**Article 3** : en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte- rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-067D**

Objet de l'acte : Approbation des avenants 2025 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte :

Annexe(s) : avenant 2025 parc privé, avenant 2025 parc public

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250602-lmc1H33697H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33697H1

Date de transmission en Préfecture : 03 juin 2025

Date de réception en Préfecture : 03 juin 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 03 juin 2025